

La Sidra de la Semaine



→ **PESSA'H** (DU 15 AU 22 NISSAN / 6 AU 13 AVRIL) - **CHABBAT PARACHAT CHEMINI** (26 NISSAN 5764 / 17 AVRIL 2004)

Editorial

Au fil de Pessa'h

Cest décidément jour après jour que nous vivons la sortie d'Egypte. Une telle affirmation peut, tout au long de l'année, paraître bien péremptoire et définitive. Alors que le quotidien nous entraîne dans sa course, quel sens peut avoir une éventuelle "sortie d'Egypte", en particulier en un temps qui donne au mot "liberté" bien d'autres significations que celles de l'éternité? Pourtant, la fête de Pessa'h venue, le calendrier, par sa seule présence, nous impose cette démarche.

Ainsi, dès les premiers jours de la fête, nous racontons, à la table du Séder, les étapes de cette Délivrance; plus encore, nous les vivons une nouvelle fois et la geste de nos ancêtres devient aussi la nôtre. Jour après jour, alors que Pessa'h s'écoule, nous avançons à la rencontre de notre destin, traversant l'histoire. Quand arrive le septième jour de la fête, nous nous tenons devant la mer et savons que le Pharaon et son armée sont derrière nous, prêts à nous ramener à la servitude. Inquiets, nous nous interrogeons alors: que faire? Toute la puissance de l'Egypte, symbole du monde matériel, tente de nous retenir dans notre élan qui nous conduit au mont Sinäi, au Don de la Torah, au spirituel, et nous voudrions résister? Nous savons pourtant que cette résistance est indispensable et, comme en réponse, D.ieu parle: "Qu'ils avancent!" La mer s'ouvre et nous nous engageons dans ce nouveau passage; le monde ne sera plus jamais le même.

Cette sortie d'Egypte n'est pas, dans cette optique, un simple souvenir même grandiose. La fête de Pessa'h qui passe n'est pas que la commémoration d'une glorieuse victoire. Les événements décrits ici sont ceux de notre temps et nous avons bien à les vivre chaque jour. C'est en effet, chaque jour que le monde matériel tente de nous retenir. C'est chaque jour qu'il veut empêcher que nous nous libérons de nos entraves. Mais l'élan vers le spirituel ne peut jamais être réfréné. Et, de degré en degré, nous nous élevons dans une liberté toujours nouvelle.

Alors que Pessa'h avance, c'est son progrès que nous vivons et, lorsqu'il s'achève, c'est sa lumière que nous conservons: celle de l'ultime liberté, celle de Machia'h.

H. Nisenbaum

Vivre avec la Paracha

■ Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch ■

Le temps de notre libération & fête des Matsot

On se réfère communément à la fête de Pessa'h dans nos prières comme étant le "temps de notre libération" et la "fête des Matsot". Ces noms évoquent des aspects de Pessa'h applicables en tout temps et en tout lieu.

Les autres noms de cette fête: "Pessa'h" et la "fête du printemps" ne s'appliquent qu'à des temps et des lieux bien définis. Le nom Pessa'h fait référence à l'offrande de "Pessa'h" (agneau pascal) qui ne pouvait être apportée que lorsque existait le Temple; la "fête du printemps" ne se rapporte qu'à l'hémisphère nord, car dans l'hémisphère

sud, Pessa'h a lieu en automne. On peut comprendre aisément que le message de Pessa'h pour l'année entière peut être mieux appréhendé à partir de ces noms qui s'appliquent en tout temps et en tout lieu. Le terme "temps de notre délivrance" ne fait pas seulement allusion à la libération des Juifs de l'esclavage d'Egypte, il y a des milliers d'années: il évoque la véritable libération de chaque Juif en tout lieu et en tout temps.

Le but de l'Exode trouve son expression dans le verset (Chemot: 3:12): "quand tu sortiras la nation juive d'Egypte, ils serviront D.ieu sur cette mon-

→ 1^{er} et 2^{ème} soir de Pessa'h & Chabbat 'Hol Hamoed

→ PROVINCE

	05/04 avant	06/04 après	09/04 avant		05/04 avant	06/04 après	09/04 avant
> Stras.	19.48	20.54	19.54	> Nice	19.43	20.47	19.48
> Lyon	19.54	21.00	20.00	> Nan/Me.	19.53	20.59	19.59
> Mars.	19.50	20.54	19.55	> Gren.	19.50	20.53	19.56
> Bord.	20.15	21.20	20.21	> Montp.	19.56	21.01	20.01
> Toul.	20.06	21.10	20.11	> Lille	20.08	21.16	20.14

Paris & Région Parisienne

1^{er} soir (Pessa'h): avant 20h07

2^{ème} soir (Pessa'h): après 21h17

Sortie: 21h19



Chabbat 'Hol Hamoed: 20h13

Sortie: 21h23

→ 7^{ème} et 8^{ème} soir de Pessa'h & Chabbat Chemini

→ PROVINCE

	11/04 avant	12/04 après	16/04 avant		11/04 avant	12/04 après	16/04 avant
> Stras.	19.58	21.05	20.05	> Nice	19.51	20.54	19.57
> Lyon	20.03	21.08	20.10	> Nan/Me.	10.02	21.10	20.10
> Mars.	19.58	21.01	20.04	> Gren.	19.59	21.02	20.05
> Bord.	20.24	21.28	20.30	> Montp.	20.04	21.08	20.10
> Toul.	20.14	21.17	20.20	> Lille	20.18	21.27	20.26

Paris & Région Parisienne

7^{ème} soir (Pessa'h): avant 20h16

8^{ème} soir (Pessa'h): après 21h27

Sortie: 21h28



Chabbat Chemini: 20h24

Sortie: 21h35

Vivre avec la Paracha

— suite de la page 1 —

tagne", c'est-à-dire l'expérience du Don de la Torah à Sinaï. Car le Peuple Juif ne pouvait être réellement libéré de l'esclavage d'Égypte tant qu'il ne serait pas également libre spirituellement.

L'esclavage spirituel, le mot hébraïque pour Égypte, Mitsrayim étant lié étymologiquement au mot "limites", peut venir de l'extérieur tout comme de l'intérieur. Un individu peut être asservi aux mœurs de la société où il peut être l'esclave de ses propres passions. La véritable libération de cette sorte d'esclavage ne peut s'obtenir que par la Torah et les Mitsvot: "servir Dieu sur la montagne".

Mais que doit faire plus particulièrement celui qui recherche la liberté? C'est là que vient la leçon de l'autre nom de la fête: "la fête des Matsot".

La "fête des Matsot" possède deux aspects: l'obligation de manger des Matsot et l'interdiction de consommer du 'hamets, des produits fermentés. L'obligation de manger des Matsot se limite à une quantité spécifique et à un moment précis: la quantité de la taille d'une olive doit être mangée la première nuit de Pessa'h.

Toutefois, l'interdiction concernant le 'hamets connaît différentes limites; la plus infime particule de 'hamets est interdite pendant toute la fête.

Les différences naturelles entre le 'hamets et la Matsah et les différences qui en découlent entre manger de la Matsah et ne pas consommer de 'hamets nous fournissent une leçon intéressante dans notre quête pour la liberté spirituelle.

La pâte levée lève continuellement. La Matsah en représente l'antithèse absolue: la pâte ne doit surtout pas lever.

Nos Sages expliquent que le 'hamets symbolise la vanité et l'orgueil, des traits de caractère si dangereux qu'ils sont la racine de tous les traits négatifs. C'est là l'une des raisons pour lesquelles même la plus infime quantité de 'hamets est interdite: l'orgueil et la vanité doivent être complètement annulés.

Se débarrasser de ces traits représentés par le 'hamets et accomplir la mitsva de consommer la Matsah permettent au Juif de surmonter ses propres défauts et les défis du monde matériel. Il peut alors se libérer de son exil spirituel et jouir de sa liberté tout au long de l'année.



Étude du Séfer Hamitsvot du Rambam (Maïmonide)

Une étude quotidienne instaurée par le Rabbi pour l'unité du peuple juif

Samedi 10 avril - 19 Nissan

Mitsva positive n° 161: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de compter l'Omer.

Mitsva négative n° 140: Il est interdit de manger des sacrifices devenus inaptes à cause d'un défaut corporel causé volontairement.

Dimanche 11 avril - 20 Nissan

Mitsva négative n° 132: Il nous est interdit de manger du "Pigoul". Ce terme désigne un sacrifice qui est devenu inapte à cause d'une pensée étrangère (que le prête a eu) soit au moment où il a été abattu soit au moment où il a été offert, la personne qui s'en était chargé ayant eu à l'esprit qu'elle en mangerait au-delà du délai fixé par la loi ou qu'elle brûlerait au-delà de ce délai les parties qu'on est en droit de brûler.

Lundi 12 avril - 21 Nissan

Mitsva négative n° 120: Il nous est interdit de garder la viande d'un sacrifice de reconnaissance jusqu'au lendemain matin (du jour où il est offert).

Mardi 13 avril - 22 Nissan

Mitsva négative n° 131: C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger du "Notar", c'est-à-dire ce qui reste de la fête des sacrifices, passé le délai prescrit pour sa consommation.

Mercredi 14 avril - 23 Nissan

Mitsva négative n° 130: Il nous est interdit de manger la chair des offrandes sacrées devenue impure.

Mitsva négative n° 129: C'est l'interdiction faite à une personne impure de consommer une chose consacrée.

Jeudi 15 avril - 24 Nissan

Mitsva positive n° 91: Il s'agit du commandement nous incombant de brûler le "Notar" (reste de la viande des sacrifices consacrés, après le délai fixé pour sa consommation).

Vendredi 16 avril - 25 Nissan

Mitsva positive n° 90: Il s'agit du commandement nous incombant de brûler les sacrifices consacrés qui sont devenus impurs.

Samedi 17 avril - 26 Nissan

Mitsva positive n° 49: Il s'agit du commandement nous enjoignant d'accomplir le service du Jour, c'est-à-dire toutes les offrandes et les confessions qui nous sont conjointes par la Torah pour le Jour du Grand Pardon, afin que nous soyons purifiés de tous nos péchés.

Dimanche 18 avril - 27 Nissan

Même étude que la veille.

Mitsva positive n° 118: Il s'agit du commandement qui nous est conjoint au sujet de celui qui tire profit des objets consacrés à Dieu ou consomme par inadvertance, par exemple une offrande faite par élévation (Terouma), restituée ce dont il a tiré profit ou ce qu'il a mangé en y jouant le cinquième en sus.

Lundi 19 avril - 28 Nissan

Mitsva négative n° 113: Il nous est interdit de faire travailler un animal destiné au sacrifice.

Mardi 20 avril - 29 Nissan

Mitsva négative n° 114: C'est l'interdiction qui nous a été faite de tondre un animal destiné au sacrifice.

Pour retrouver l'étude du Séfer Hamitsvot dans son intégralité:

www.loubavitch.fr

Mercredi 21 avril - 30 Nissan

Mitsva négative n° 114: C'est l'interdiction qui nous a été faite de tondre un animal destiné au sacrifice.

Mitsva positive n° 55: Il s'agit du commandement qui nous a été conjoint d'offrir en sacrifice un agneau pascal le 14 Nissan.

Mitsva négative n° 115: C'est l'interdiction qui nous a été faite de sacrifier l'agneau pascal en présence du pain levé.

Mitsva négative n° 116: Il nous est interdit de laisser la graisse non encore offerte du sacrifice pascal jusqu'à ce qu'elle devienne inapte au sacrifice et soit considérée comme un vulgaire reste.

Jeudi 22 avril - 17 Nissan

Mitsva positive n° 57: Ce commandement a été ordonné à l'intention de celui qui a été empêché d'offrir la première offrande pascale, afin qu'il sacrifie la deuxième offrande pascale.

Mitsva positive n° 56: Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné de consommer l'agneau dans la nuit du 15 Nissan, dans des conditions précises: il doit être grillé, consommé dans une même maison, il doit être mangé accompagné de pain azyme et d'herbes amères.

Mitsva positive n° 58: Il s'agit du commandement qui nous a été conjoint de manger la chair du deuxième sacrifice pascal la nuit du 15 Nissan accompagnée d'azymes et d'herbes amères.

Vendredi 23 avril - 18 Nissan

Mitsva négative n° 125: C'est l'interdiction qui nous a été faite de consommer le sacrifice pascal à demi-cuit ou bouilli dans l'eau, mais seulement rôti au feu.

Mitsva négative n° 123: Il nous est interdit de transporter aucun morceau du sacrifice pascal de l'endroit où l'on s'est rassemble pour le consommer.

Mitsva négative n° 128: C'est l'interdiction qui nous a été faite de convier un apostat juif à consommer le sacrifice pascal.

Mitsva négative n° 126: C'est l'interdiction qui nous a été faite de convier un habitant étranger à consommer le sacrifice pascal.

Mitsva négative n° 127: Il est interdit à un incirconcis de consommer l'agneau pascal.

Mitsva négative n° 121: Il nous est interdit de rompre un os du sacrifice pascal.

Mitsva négative n° 122: C'est l'interdiction qui nous a été faite de rompre un os du deuxième sacrifice pascal.

Un Séder secret... à New York!

En 1941, l'Etat de New York et d'autres états américains instituèrent dans les écoles publiques une heure hebdomadaire d'étude religieuse facultative. Rabbi Yossef Yts'hak, le précédent Rabbi de Loubavitch sut saisir cette occasion pour permettre aux enfants juifs de mieux connaître leur héritage. De nombreux élèves de Yechivot se rendirent alors dans ces écoles laïques pour enseigner les bases du judaïsme. Ce programme continue jusqu'à aujourd'hui.

Un de mes amis, malheureusement disparu il y a vingt ans, Rav Azriel Wasserman était l'un de ces professeurs, dynamique et sympathique, qui se dévouait pour ces élèves, une fois par semaine. Les enfants l'adoraient.

Une année, quelques jours avant Pessa'h, Rav Wasserman fit jouer à ses élèves une pièce dans laquelle ils et elles retraçaient le déroulement du Séder. Bien entendu, les enfants avaient beaucoup apprécié cette heure de détente instructive. Il retrouva les enfants pendant 'Hol Hamoed, les "jours de fête intermédiaires". C'était le lendemain des deux soirs du Séder et il remarqua deux petites filles qui s'assouplissaient, se réveillaient en sursaut et se rendormaient aussitôt. Inquiet, il leur demanda si tout allait bien, elles le rassurèrent et, après le cours, demandèrent à lui parler en privé.

"Je vous en prie, ne racontez à personne ce que nous allons vous dire. Nous avons quelque chose à vous confier, mais promettez-nous que vous n'en parlerez à personne!"

Tandis que la plus grande parlait, la plus jeune regardait à droite et à gauche pour s'assurer que personne d'autre n'écoutait. Etonné, Rav Wasserman hésita puis promit de ne rien dire.

"Voilà. Vous vous souvenez que la semaine dernière, nous avons tous ensemble joué une pièce sur le Séder. Nous vous avons demandé pourquoi il fallait accomplir tous ces gestes, réciter ces prières et manger ces différents aliments. Vous avez répondu que D.ieu veut que nous fassions le Séder le soir de Pessa'h afin de nous rappeler qu'il est très, très bon, puisqu'il nous a fait sortir d'Egypte... c'est bien cela?"

Rav Wasserman hocha la tête affirmativement.

"Alors quand nous sommes rentrés à la maison, nous avons expliqué cela à Maman et nous lui avons déclaré qu'il fallait préparer le Séder, comme vous nous l'aviez montré. Maman a trouvé l'idée sympathique mais pas Papa. Vous savez, notre Papa n'est pas juif. Nous lui avons demandé, il s'est énervé et a crié : non ! Je lui ai demandé pourquoi il ne voulait pas et il s'est mis très en colère et a dit que si nous en reparlions, il nous donnerait une paire de claques. Il est parti trouver Maman et s'est énervé contre elle parce qu'il croyait que c'était elle qui nous avait poussées à demander. Ils se sont disputés et nous avons eu très peur.

Mais après cela, ma sœur et moi avons discuté de notre côté et nous avons décidé que si D.ieu désirait que nous fassions le Séder de Pessa'h, nous le ferions. Nous avons élaboré un plan : nous avons pris de l'argent de notre tirelire et, sur le chemin du retour de l'école, nous sommes passées par un magasin cachère. Nous avons acheté deux bouteilles de jus de raisin et, le lendemain, une boîte de

Matsot. Dans la journée, nous avons pris de la salade du réfrigérateur et nous avons tout caché dans la cave.

Le premier soir de Pessa'h, au moment d'aller nous coucher, nous avons fait semblant de dormir et, dès que nous avons été sûres que nos parents dormaient profondément, vers une heure du matin, nous sommes descendues à la cave.

Nous avons très peur car l'escalier craquait sous nos pas. Et la cave était très peu éclairée. Mais nous avons fait tout ce que vous nous aviez enseigné : nous avons bu les quatre verres de jus de raisin, mangé la Matsa, la salade, l'oignon et tout.

Oui, nous avons fait un Séder clandestin ! Nous sommes retournées nous coucher sans bruit et nul n'en a rien su.

Et le lendemain soir, nous avons fait de même ! Mais nous n'avions plus tellement peur et nous avons même ri et fait des grimaces pour nous détendre.

C'est la raison pour laquelle nous sommes tellement fatiguées aujourd'hui. Mais je vous en supplie, n'en dites rien à personne, surtout pas à notre père parce qu'il serait très en colère contre nous !"

Rav Wasserman promit et elles sortirent de la pièce. Après qu'elles aient fermé la porte, il s'effondra sur le fauteuil du professeur et se mit à pleurer.

Quand il me raconta cette histoire, il ajouta : " Je ne sais pas si j'aurais eu le courage d'agir comme ces deux petites filles. Elles m'ont raconté tout cela avec une telle simplicité que cela m'a autant impressionné que toutes les histoires de Pessa'h en Sibérie ou dans les camps. Même de nos jours, des enfants sont capables d'un tel dévouement pour la Torah ! Puissions-nous tous être inspirés par leur exemple ! "

Rav Touvia Bolton

www.ohrtmimim.org

Traduit par Feiga Lubecki

Offert
à la mémoire de

Sarah 'Haya ^{ברך}
HARROCH

décédée le 7 Nissan 5755

Offert par sa famille

Puisse Son âme reposer au Gan Eden
auprès de tous les Tsaddikim

Offert
à la mémoire de

M. Isaac ^{ברך}
KHAYAT

16 Av 5762 - 25 juillet 2002

Offert par ses enfants et sa femme
Famille KHAYAT

Etincelles de Machia'h

■ La coupe du Prophète Elie

Le soir du Séder, la coutume, respectée dans toutes les communautés, veut que l'on verse une coupe de vin pour le Prophète Elie. Cet usage est connu, il est même un des moments particulièrement attendus de la célébration de Pessa'h. Pourtant il n'est pas enseigné par le Talmud ou les premiers décisionnaires. Il a été instauré plus tardivement et cela n'est pas le fait du hasard.

En effet, cette coupe de vin se rattache à la foi en la venue de Machia'h et en celle du Prophète Elie qui sera son annonciateur. Or, plus on se rapproche du temps de cet avènement, plus la croyance en sa survenance et le sentiment d'attente grandissent dans le cœur de chacun.

C'est la raison pour laquelle la coutume de verser cette coupe s'est répandue dans les dernières générations. Elle est la traduction de cette avancée.

(D'après *Likouteï Si'hot*, vol. XXVII, p. 55) **H.N.**

FABRICANT VENTE DIRECTE

LAMYLITERIE

DÉPOSITAIRE DE GRANDES MARQUES: EPEDA, TRECA, DUNLOPILLO, MERINOS, SIMMONS

MATELAS GARANTIS
SANS CHAATNEZ

**Matelas - Sommiers
Banquettes - Clic-clac
Futons - Couettes
Lits électriques**

Jusqu'à **50% moins cher,**
que leurs équivalents griffés

Fabricant depuis **70 ans**
au service de la **Communauté**
Spécialiste du lit jumeau
avec **assemblage exclusif**

Ouvert du
Dimanche au Vendredi
Fermé le Samedi

01 47 00 73 55

3, rue du Commandant Lamy - 75011 Paris
Métro: Voltaire ou Bastille

PARIS
1953
2003

LE COIN DE LA HALA'HA

Le compte du Omer

C'est une Mitsva de la Torah de compter les 49 jours de l'Omer à partir du 2^{ème} soir de Pessa'h (mardi soir 6 avril 2004) jusqu'à la veille de Chavouot (lundi soir 24 mai 2004 inclus). Si on n'a pas compté de suite après la prière du soir, on peut encore compter durant la nuit jusqu'à l'aube. Si on ne s'en souvient que pendant la journée, on peut compter, mais sans la bénédiction. Et le soir suivant, on continue de compter avec la bénédiction. Si on a oublié toute une journée, on devra dorénavant compter chaque soir sans la bénédiction.

Hommes et femmes ont l'habitude de ne pas entreprendre de "travaux" (tels que ceux interdits à 'Hol Hamoed) depuis le coucher du soleil jusqu'à ce qu'ils aient compté le Omer.

On ne célèbre pas de mariage et on ne se coupe pas les cheveux, en souvenir de l'épidémie qui décima les 24.000 élèves de Rabbi Aquiba à cette époque du Omer. Les Sefardim respectent ces lois de deuil jusqu'au 19 Iyar (lundi 10 mai 2004) au matin ; les Achkenazim depuis le 1^{er} Iyar (jeudi 22 mai 2004) jusqu'au 3 Sivan au matin, (dimanche 23 mai 2004) à part la journée de Lag Baomer (dimanche 9 mai 2004).

La coutume du Ari Zal, suivie par la communauté 'Habad, veut qu'on ne prononce pas la bénédiction de Chéhe'héyanou (sur un fruit nouveau par exemple) durant toute la période du Omer, même Chabbat, et qu'on ne se coupe pas les cheveux jusqu'à la veille de Chavouot (cette année mardi matin 25 mai 2004).

Un garçon qui aura 3 ans après Pessa'h, fêtera sa première coupe de cheveux à Lag Baomer, (9 mai 2004), et celui qui aura 3 ans après Lag Baomer la fêtera la veille de Chavouot (mardi matin 25 mai 2004).

Il n'y a aucune restriction sur les promenades ou les séances de piscine et baignade. On évite musique et danses joyeuses.

Dans de nombreuses communautés, on étudie chaque jour du Omer une des quarante-neuf pages de la Guemara Sotah.

F.L.

FREE OPTIC

Opticien à domicile

Vous n'avez pas le temps, vous ne pouvez pas vous déplacer (personnes âgées ou invalides)

Vérification de votre vue et réalisation de vos lunettes

A DOMICILE

VOTRE OPTICIEN EST A VOTRE ECOUTE

TÉL: 06 25 34 54 29

•Tiers-Payant mutuelle

•Possibilités de paiement en 4 fois sans frais

• Prix très compétitifs

207, rue Raymond Losserand - 75014 Paris

Vie et Détente

vous offre du repos...

Notre site: situé à 1 heure de Paris, sur une colline en lisière de forêt, surplombant la villet d'Anet.

Pour une vraie convalescence ou pour les mamans et leur nourrisson

Chambres individuelles

Kiné

Esthéticienne

Diététicienne

Promenades en forêt

Musique, cours

Bibliothèque

Projection, K7

Renseignements et Réservations:

02 37 620 620 - 06 86 56 93 48

Boucherie Charly

N°1 Exclusivement Halak Beth Yossef

Sous le contrôle du Beth Din de Paris

Toutes nos viandes sont cachérisées

Charcuterie Beth Yossef

Livraison Paris & Banlieue

Direction: Charly Bouskila

Tél: 01 43 48 62 26

Fax: 01 43 48 90 78

51, rue Richard Lenoir 75011 Paris

FABRICANT Jusqu'à

- 40% sur les prix du marché



Lits gigognes - Consoles Canapés déhoussables

"Paris Confort"

125 av. Ledru Rollin - 75011 Paris

Tél: 01 56 98 00 33

Fermé Chabbat et dimanche

GARAGE DIRECT AUTO

CARROSSERIE

Peinture au four

Toutes marques

Mécanique

d'entretien

Direct Auto vous souhaite une fête de Pessa'h cachère et joyeuse



Demander M. Samuel

Agréé par les assurances

43, chemin des Vignes - 93000 Bobigny

Tél: 01 48 44 00 88 - Fax: 01 48 10 98 58

Bus 151 : Les Vignes (fond de cour à gauche)



à 5 mn de la Porte de Pantin

Très bientôt, les pièces en Franc déposées dans votre boîte de Tsédaka vont perdre définitivement leur validité

Merci de les rapporter rapidement au Beth Loubavitch ou 8, rue Lamartine - Paris 9ème

de nous contacter par téléphone au 01 45 26 87 60

Nous nous ferons un plaisir de venir les chercher



Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat